POLYNESIE FRANCAISE TAHITI COMMUNE DE FAA'A

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

-=00000=-

-=00OO00=-

DELIBERATION Nº 45/95 (du 26 décembre 1995)

ATTIVE IN 1935 ABOVE

Fixant à nouveau la taxe sur les panneaux et enseignes publicitaires dans la Commune de FAA'A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAA'A

Vu l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie Française, promulguée dans le Territoire par arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie Française, promulguée dans le Territoire par arrêté n°0368/AA du 25 janvier 1978;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée;

Vu la délibération n°18/84 du 22 septembre 1984 fixant à nouveau la taxe sur les panneaux et enseignes publicitaires sur le territoire de la Commune de FAA'A;

DANS SA SEANCE DU 26 DECEMBRE 1995.

Vu la délibération n° 49/91 du 28 décembre 1991 fixant à nouveau la taxe sur les panneaux et enseignes publicitaires dans la Commune de FAA'A;

ADOPTE

<u>Article 1er</u> - A compter du 1er janvier 1996 la taxe sur les panneaux et enseignes publicitaires est fixée comme suit:

-Panneaux et Enseignes lumineux ou non apposés sur l'extérieur des façades ou en saillie sur la voie publique:

* 3500 FCP par an et par mètre carré avec un minimum de 1750 FCP

.../...

- -Panneaux et Enseignes apposés ou peints sur un véhicule quelconque :
- * 1400 FCP par an et par mètre carré avec un minimum de 700 FCP
- -Panneaux mobiles et tableaux mobiles placés à l'extérieur des immeubles :
- * 1750 FCP par an et par mètre carré avec un minimum de 875 FCP
- -Affiches volantes (Affiches publicitaires collées, clouées ou distribuées et banderolles suspendues) :
 - * 21 FCP par jour et par mètre carré

<u>ARTICLE 2</u> - La présente délibération qui abroge toute disposition antérieure est prise pour servir et valoir ce que de droit.

FAA'A, le 26 Décembre 1995

Le Maire

O.TEMARU.